

SARL A LA CASSE AUTO JJ
au capital de 5 000 euros
15, rue Danièle Casanova
95870 BEZONS
RCS 513 756 619 PONTOISE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le 01 octobre,
A BEZONS,

Les associés de A LA CASSE AUTO JJ, Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 100 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Mme JUDAS Jocelyne.....70 Parts
Mr JUDAS Eddy.....30 Parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 100 parts, soit plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mr JUDAS Eddy, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- démission du gérant,
- nomination du nouveau gérant,
- mise à jour des statuts,
- Pouvoir,



Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir de Monsieur JUDAS Eddy de démissionner de ses fonctions de gérant à compter de ce jour, le remercie pour les services rendus à la société et lui donne quitus pour sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant Mme FOURNIER épouse JUDAS Jocelyne, née le 27/07/1959 à NEUILLY SUR SEINE (92), de nationalité Française, demeurant au Lieu-Dit Pessé 37800 MAILLE, pour une durée indéterminée et ce à compter de ce jour.

Mme FOURNIER épouse JUDAS Jocelyne déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les statuts seront mis à jour et en conformité avec les décisions de la présente assemblée générale extraordinaire

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Fait à BEZONS

Le 01 octobre 2025

